

N° 2018/E6/059

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Romain COLONNA AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA CORSE A LA FIFA (FEDERATION INTERNATIONALE DE FOOTBALL ASSOCIATION).

VU l'article 6 des statuts de la FIFA qui dispose que : « Avec l'autorisation de l'association membre du pays dont elle dépend, une association d'une région n'ayant pas encore obtenu l'indépendance peut également demander l'admission à la FIFA »,

VU l'article 5 des statuts de la FIFA qui dispose que : « Chacune des quatre associations britanniques est reconnue comme association membre individuelle de la FIFA »,

CONSIDERANT que selon les articles précités l'Ecosse, Gibraltar, la Nouvelle-Calédonie ou Tahiti par exemple ont un siège à la FIFA et participent par conséquent aux matchs de qualification à la coupe du monde,

CONSIDERANT que plusieurs territoires dont la population est bien inférieure à celle de la Corse ont un siège à la FIFA,

CONSIDERANT les valeurs véhiculées par le sport,

CONSIDERANT le caractère très populaire du football en Corse,

CONSIDERANT la Ligue corse de football,

CONSIDERANT l'existence de la *Squadra Corsa* depuis maintenant près de 50 ans,

CONSIDERANT les nombreux matchs internationaux auxquels la *Squadra Corsa* a participé,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANDATE le Président du Conseil exécutif afin d'effectuer les démarches nécessaires, notamment auprès de la Fédération Française de Football, en vue d'une éventuelle adhésion de la Corse à la FIFA.